MU	UNICIPALITÉ DE SAINT-VICT	ΓOR				(_		ons de Règlem		_		
	Numéros de zone et dominance		A 11	A 12	A 12.1	A 12.2	A 13	A 13.1	A	A 14	A 14.1	A 15	A 15.1	A	A 15.3
Usag	ges (groupes, classes et usages)														
1	Habitation														
111	Habitation unifamiliale isolée	(1)	(1)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
112	Habitation unifamiliale jumelée														
113	Habitation unifamiliale en rangée														
121	Habitation bifamiliale isolée														
122	Habitation bifamiliale jumelée														
123	Habitation bifamiliale en rangée														
131	Habitation multifamiliale isolée														
132	Habitation multifamiliale jumelée														
133	Habitation multifamiliale en rangée														
14	Habitation dans un bâtiment à usages multiples														
15	Habitation communautaire														
16	Maison mobile														
17	Chalet ou résidence saisonnière	(1)	(1)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
	Industrie														
	Industrie manufacturière lourde	(5)	(5)	(5)			(5)			(5)		(5)			
22	Industrie manufacturière légère	(5)	(5)	(5)			(5)			(5)		(5)			(5)
	Para-industrie														
31	Entreposage et commerce de gros														
32	Construction et travaux publics														
33	Entretien et réparation de véhicules														
	Transport et services publics										•				
	Transport														
42	Stationnement														
43	Communication et services publics														
	Commerce														
	Vente au détail : produits divers										Г				
52	Vente au détail : produits de l'alimentation														
53	Vente du détail : automobiles et embarcations														
	Poste d'essence														
	Restauration														
	Hôtellerie														
	Services						<u> </u>		<u> </u>						
	Services profesionnels et d'affaires							Π			I				
	Services personnels														
	Services gouvernementaux														
	Communautaire														
	Services communautaires										I				
	Loisirs							l							
	Loisirs intérieurs										Π				
	Loisirs extérieurs légers														
	Loisirs extérieurs de grande envergure														
	Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels														
	Loisir commercial														
	Exploitation primaire														
	Agriculture														
-	Foresterie														
	Extraction des ressources														
	res usages permis	(10)	(10)	(0.10)			(0.10)	(0)	(0.11)	(0)	(0.10)	(0.10)			(0.11)
		(10)	(10)	(9,10)			(9,10)	(9)	(9,11)	(9)	(9,10)	(9,10)		<u> </u>	(9,11)
Usag	ges non permis	485	485	485	L	L	485	L	L	485		485		L	L
Nori	nes relatives aux bâtiments et à l'occupation du	sol													
	ore maximum de logement par bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	e de recul avant (en mètres)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
J	eur minimale (en étages)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	eur maximale (en étages	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	eur maximale (en mètres)				10,0	10,0		10,0	10,0		10,0		10,0	10,0	10,0
	icient d'emprise au sol maximal	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	d'entreposage extérieur	E	E	E	~,1	~,1	E	A	D	E	C	E	~,1	-,,1	В
71.7															

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VIC	ГOR				(des s	-				_	
Numéros de zone et dominance		A 16.1	AF 20	AF 21	AF 21.1	AF 21.2	AF 22	AF 22.1	F 24	F 25	F 25.1		
Usages (groupes, classes et usages)	10	10.1	20	21	21.1	21,2	22	22,1	24	23	23.1		
1 Habitation													
111 Habitation unifamiliale isolée	(1)	(1,2)	(1,4,8)	(1,4,8)	(1,2)	(1,2)	(1,4,8)	(1,2)	(1,3,8)	(1,3,8)	(1,2)		
112 Habitation unifamiliale jumelée													
113 Habitation unifamiliale en rangée													
121 Habitation bifamiliale isolée													
122 Habitation bifamiliale jumelée													
123 Habitation bifamiliale en rangée													
131 Habitation multifamiliale isolée													
132 Habitation multifamiliale jumelée													
133 Habitation multifamiliale en rangée													
14 Habitation dans un bâtiment à usages multiples													
15 Habitation communautaire													
16 Maison mobile	(4)			(4.4.0)	/4 A	(4.8)	(4.4.0)	// *	/	(4.00)	(4.5)		
17 Chalet ou résidence saisonnière	(1)	(1,2)	(1,4,8)	(1,4,8)	(1,2)	(1,2)	(1,4,8)	(1,2)	(1,3,8)	(1,3,8)	(1,2)		
2 Industrie 21 Industrie manufacturière lourde	(5)		(6)	(6)	ı	ı			(6)	(6)			
22 Industrie manufacturière légère	(5)	(5)	(6)	(6) (6)	(6)	\vdash	(6)		(6) (6)	(6) (6)		\vdash	
3 Para-industrie 3 Para-industrie	(3)	(5)	(6)	(0)	(0)		(0)		(0)	(0)			
31 Entreposage et commerce de gros				Π	1	I				I			
32 Construction et travaux publics													
33 Entretien et réparation de véhicules													
4 Transport et services publics													
41 Transport	Ī			l		Ī	l			l			
42 Stationnement													
43 Communication et services publics													
5 Commerce													
51 Vente au détail : produits divers				I		Ī				I			
52 Vente au détail : produits de l'alimentation													
53 Vente du détail : automobiles et embarcations													
54 Poste d'essence													
55 Restauration													
56 Hôtellerie													
6 Services													
61 Services profesionnels et d'affaires													
62 Services personnels													
63 Services gouvernementaux													
7 Communautaire					•	1							
71 Services communautaires													
8 Loisirs					ı	ı							
81 Loisirs intérieurs				<u> </u>			<u> </u>					—	
82 Loisirs extérieurs légers				 									
83 Loisirs extérieurs de grande envergure						 							
84 Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels 85 Loisir commercial						-							
9 Exploitation primaire													
91 Agriculture													
92 Foresterie													
93 Extraction des ressources			(7)	(7)			(7)		(7)	(7)			
Autres usages permis	(0.10)	(0.11)		(1)	(0.11)				(1)				
0 1	(9,10)	(9,11)	(19)	ļ	(9,11)		(19)			(19)			
Usages non permis	485												
Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du													
Nombre maximum de logement par bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Marge de recul avant (en mètres)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0		
Hauteur minimale (en étages)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur maximale (en étages	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Hauteur maximale (en mètres) Coefficient d'emprise au sol maximal	0.1	10,0	0.1	0.1	10,0	10,0	0.1	10,0	0.1	0.1	10,0		
Coefficient d'emprise au sol maximal Type d'entreposage extérieur	0,1 E	0,1 C	0,1 E	0,1 E	0,1 C	0,1	0,1 E	0,1	0,1 E	0,1 E	0,1		
1 ypc a chacposage exterical	E	L	E	E	L		E		E	E			

ΜU	JNICIPALITÉ DE SAINT-VIC	ГOR				(_				ages -		
	Numéros de zone et dominance	_	P 31	P 32	P 33	L 38	L 39	R 40	R 41	R 42	R 43	R 44	R 45 (A)	R 46	R 47
Usag	ges (groupes, classes et usages)														
1	Habitation														
	Habitation unifamiliale isolée														
	Habitation unifamiliale jumelée														
113	Habitation unifamiliale en rangée														
	Habitation bifamiliale isolée														
122	Habitation bifamiliale jumelée														
	Habitation bifamiliale en rangée														
	Habitation multifamiliale isolée														
132	Habitation multifamiliale jumelée	1													
	Habitation multifamiliale en rangée														
14	Habitation dans un bâtiment à usages multiples														
15	Habitation communautaire														
16	Maison mobile														
17	Chalet ou résidence saisonnière														
	Industrie														
21	Industrie manufacturière lourde														
22	Industrie manufacturière légère														
3	Para-industrie														
	Entreposage et commerce de gros														
32	Construction et travaux publics														
33	Entretien et réparation de véhicules														
4	Transport et services publics														
41	Transport														
42	Stationnement														
43	Communication et services publics														
5	Commerce														
51	Vente au détail : produits divers														
52	Vente au détail : produits de l'alimentation														
53	Vente du détail : automobiles et embarcations														
54	Poste d'essence														
55	Restauration														
56	Hôtellerie														
	Services		-		•		-			_	_				
	Services profesionnels et d'affaires														
	Services personnels														
63	Services gouvernementaux														
	Communautaire						•		,	•					
	Services communautaires														
	Loisirs														
	Loisirs intérieurs														1
	Loisirs extérieurs légers										<u> </u>	<u> </u>			Ļ
	Loisirs extérieurs de grande envergure														-
	Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels										_				
	Loisir commercial	<u> </u>													
	Exploitation primaire		1			1	1	1	1	1	Т	T			
	Agriculture	1			<u> </u>			<u> </u>	-		-				-
	Foresterie														-
	Extraction des ressources										1510	<u> </u>			
Autr	res usages permis										1510 673		6541		<u> </u>
Usag	ges non permis					7223 7394									
	nes relatives aux bâtiments et à l'occupation du	ı sol													
	ore maximum de logement par bâtiment	40	-	-		-	-	2	8	8	2	2	8	1	1
_	e de recul avant (en mètres)	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	eur minimale (en étages)	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	eur maximale (en étages	-	-	4	-	3	2	2	2	3	2	2	3	2	2
	eur maximale (en mètres)	-	-	-	-	12,0	10,0	10,0	10,0	15	10,0	10,0	15,0	10,0	10,0
	icient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	-	0,3	0,1	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Гуре	d'entreposage extérieur	<u> </u>													

ΜU	JNICIPALITÉ DE SAINT-VICT	ГOR				(_		ons de a <i>Règler</i>		_		
	Numéros de zone et dominance		R 49	R 50	R 51	R 52	R 53	R 54	R 55	M 60	M 61 (A)	M 62	I 70	I 71	I 72
Usag	ges (groupes, classes et usages)														
1	Habitation														
111	Habitation unifamiliale isolée														
112	Habitation unifamiliale jumelée														
113	Habitation unifamiliale en rangée														
	Habitation bifamiliale isolée														
122	Habitation bifamiliale jumelée														
	Habitation bifamiliale en rangée														
	Habitation multifamiliale isolée														
132	Habitation multifamiliale jumelée														
	Habitation multifamiliale en rangée														
	Habitation dans un bâtiment à usages multiples														
	Habitation communautaire														
16	Maison mobile														
17	Chalet ou résidence saisonnière														
	Industrie														
	Industrie manufacturière lourde														$\overline{}$
	Industrie manufacturière légère														
	Para-industrie														
	Entreposage et commerce de gros														
	Construction et travaux publics														
	Entretien et réparation de véhicules														
	Transport et services publics										<u> </u>				
	Transport et services publics	Ι									Ι				
42	Stationnement														
	Communication et services publics														
	Commerce														
_	Vente au détail : produits divers		1				1	Г					1	· ·	
52	Vente au détail : produits di Vente au détail : produits de l'alimentation														
53	Vente du détail : produits de l'ammentation Vente du détail : automobiles et embarcations														
	Poste d'essence														
	Restauration														
	Hôtellerie										 				
	Services		<u> </u>				<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>			<u> </u>	
	Services profesionnels et d'affaires		Γ		I	Ι	Γ	Ι	ı .					Π	
	Services personnels														
	Services gouvernementaux														
	Communautaire		<u> </u>				<u> </u>	<u> </u>						<u> </u>	
	Services communautaires	I	l				l	I	1					I	
	Loisirs		<u> </u>				<u> </u>	<u> </u>						<u> </u>	
	Loisirs intérieurs		Π				Π	Г			Г			<u> </u>	
	Loisirs interieurs Loisirs extérieurs légers														
	Loisirs extérieurs de grande envergure		 				 				 			 	
	Loisirs extérieurs de grande envergure Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels										\vdash			 	\vdash
	Loisirs exterieurs integres aux espaces natureis Loisir commercial										\vdash			\vdash	\vdash
	Exploitation primaire														
	Agriculture							1							
	Foresterie										 				\vdash
		-	 				 				 			-	
	Extraction des ressources										-		4711		-
Autr	es usages permis	(12)	<u></u>			(17)	<u></u>	(17)	(17)		<u></u>	(15,16)	383	<u> </u>	
Usag	es non permis												(18)	(18)	
_	nes relatives aux bâtiments et à l'occupation du	sol													
	nes relatives aux batiments et à l'occupation di ore maximum de logement par bâtiment	2	1	1	8	1	1	1	1	6	6	12			
	e de recul avant (en mètres)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	10,0	10,0	100
J	eur minimale (en étages)	1	0,0	0,0	2	1	1	0,0	0,0	1	1	1	10,0	10,0	100
	eur maximale (en étages	2	2	2	3	2	2	2	2	3	3	3	2	2	2
	eur maximale (en etages	10,0	10,0	10	12,0	10,0	10,0	10,0	10,0	11,0	15,0	16,0	10,0	10,0	10,0
	icient d'emprise au sol maximal										_				
		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,3 B	0,3 C	0,3 B
т уре	d'entreposage extérieur												R	Ü	В

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICT	ΓOR				•			_		ns de Règlem		_		
Numéros de zone et dominance	_	I 74	I 75	V 80	V 81	V 82	V 83	V 84	C 90	C 91	C 92	C 93		
sages (groupes, classes et usages)	73	/-	15	00	01	02	0.5	0-7	70	/1	72	75		
1 Habitation														
11 Habitation unifamiliale isolée								(1,2)						
112 Habitation unifamiliale jumelée														
13 Habitation unifamiliale en rangée														
21 Habitation bifamiliale isolée														
22 Habitation bifamiliale jumelée														
23 Habitation bifamiliale en rangée														
Habitation multifamiliale isolée														-
Habitation multifamiliale jumelée														
133 Habitation multifamiliale en rangée 14 Habitation dans un bâtiment à usages multiples														
15 Habitation communautaire														
16 Maison mobile														
17 Chalet ou résidence saisonnière								(1.2)						
2 Industrie								(1,2)						
21 Industrie manufacturière lourde														
22 Industrie manufacturière légère														
3 Para-industrie														
31 Entreposage et commerce de gros														
32 Construction et travaux publics														
33 Entretien et réparation de véhicules														
4 Transport et services publics			r 1		ı	1	1	1	•	1	1			
41 Transport														
42 Stationnement														
43 Communication et services publics														
5 Commerce 51 Vente au détail : produits divers					<u> </u>		<u> </u>							1
52 Vente au détail : produits de l'alimentation														
53 Vente du détail : automobiles et embarcations														
54 Poste d'essence														
55 Restauration														
56 Hôtellerie														
6 Services														
61 Services profesionnels et d'affaires														
62 Services personnels														
63 Services gouvernementaux														
7 Communautaire					ı	<u> </u>		ı				1		ı
71 Services communautaires														
8 Loisirs 81 Loisirs intérieurs				_	Ι		Г	ı	_	ı	ı	Ι	_	I
82 Loisirs extérieurs légers														
83 Loisirs extérieurs de grande envergure														
84 Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels														
85 Loisir commercial														
9 Exploitation primaire														
91 Agriculture														
92 Foresterie														
93 Extraction des ressources														
utres usages permis					(14)		(13)			6612				
sages non permis	485 (18)	(18)	(18,20)						533 5824	5824	5824 533	5824 (18)		
ormes relatives aux bâtiments et à l'occupation du	(-0)								5527			(10)		
ombre maximum de logement par bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	-	8	2	12	-		
large de recul avant (en mètres)	10,0	10,0	8,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	10,0		
auteur minimale (en étages)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
auteur maximale (en étages	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3	2		<u> </u>
auteur maximale (en mètres)	10,0	10,0	9,0	9,0	10,0	10,0	10,0	10,0	12,0	9,0	12,0	10,0		<u> </u>
oefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3	-	
ype d'entreposage extérieur	C	C	C						A	Α	Α	A		Щ,

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Grille des spécifications des usages - feuillet #6 Fait partie intégrante du Règlement de zonage n o 157-2018

Notes à la grille des usages

- 1 Résidence bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 31, 101, 103 et 105 de la LPTAA, résidence avec privilèges et droits personnels conférés en vertu de l'article 40 de la LPTAA, résidence sur une terre de 100 ha et plus en vertu de l'article 31.1 de la LPTAA, résidence bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ ou du TAQ à la suite d'une demande produite avant le 28 février 2012;
- 2 Résidence en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet îlots déstructurés);
- 3 Résidence sur une unité foncière vacante de 10 ha et plus en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet secteurs);
- 4 Résidence sur une unité foncière vacante de 20 ha et plus en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet secteurs);
- 5 Les industries de transformation de produits agricoles et forestiers complémentaires à l'entreprise agricole ou forestière sont autorisées dans ces zones;
- 6 Les industries de transformation de produits agricoles et forestiers sont autorisées dans ces zones;
- 7 Les sites d'extraction (carrière ou sablières) sont autorisés uniquement sur les terres concédées par l'État avant le 1er janvier 1966;
- 8 Dans le cas d'une résidence construite en vertu de l'article 59 de la LPTAA, une marge de recul de 30 mètres doit être respectée entre une nouvelle habitation et une ligne de propriété autre que résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle ainsi qu'entre une nouvelle habitation et un champ en culture sur une propriété voisine;
- 9 La conversion d'un usage commercial ou industriel existant et protégé par droits acquis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est autorisé. L'usage converti devra appartenir à l'une des catégories suivantes : Industrie manufacturière légère (22), Para-industriel (3) ou Commerce (5);
- 10 Les commerces et services complémentaires aux activités agricoles ou forestières rattachés à une entreprise agricole ou forestière sont autorisés. La vente au détail y est également permise, mais les produits vendus doivent être issus principalement de l'entreprise agricole ou forestière. De façon non limitative, les usages suivants sont réputés complémentaires :
 - cabane à sucre commerciale rattachée à une érablière (saisonnier ou permanent);
 - gîte touristique d'un maximum de 5 chambres opéré sur le site et complémentaire à l'entreprise;
 - ferme d'accueil ou ferme pédagogique;
 - table champêtre;
 - kiosque de vente au détail de produits issus de l'entreprise
 - autocueillette;
 - serre;
 - petits élevages (chenil, pigeonnier, etc.);
 - centres équestres, pensions pour chevaux, pêche en étang et chasse en enclos sans service de restauration ou d'hôtellerie autre qu'un gîte;
 - bureau de vétérinaire:
- 11 Les commerces de réparation de machinerie agricole et forestière, les commerces de vente de produits agricoles issus des entreprises agricoles locales de même que la fabrication de produits artisanaux ayant un maximum de 3 employés incluant le propriétaire sont autorisés:
- 12 Une seule habitation multifamiliale isolée ou communautaire, d'un maximum de 16 logements et d'une hauteur maximale de 3 étages et de 12 mètres est autorisée dans la zone;
- 13 Un seul usage de restauration (codes d'usages 5811 et 5812) est autorisé dans la zone et l'usage doit se situer sur un terrain bordant la route du rang Trois Sud. L'activité peut être exercée dans une roulotte;
- 14 Un seul regroupement d'un maximum de 10 roulottes (code d'usage 7491) sur un terrain est permis dans la zone;
- 15 Les usages suivants appartenant au groupe d'usage commercial sont autorisés dans la zone : 561, 562, 564, 566, 568, 569, 574, 594 et 597;
- 16 Un seul service commercial d'entreposage domestique et l'entreposage de véhicules automobiles, incluant les véhicules récréatifs peut être intégré au sous-sol d'un bâtiment principal;
- 17 Secteur pouvant faire l'objet d'un projet immobilier d'ensemble;
- 18 L'usage principal d'entreposage de véhicules hors d'usage, de ferraille ou de matériaux usagés est interdit dans la zone;
- 19 L'usage principal d'entreposage de véhicules hors d'usage, de ferraille ou de matériaux usagés est autorisé dans la zone;

- 20 Les usages codifiés 221 à 226, 229, 322, 328, 331, 339 et 345 sont interdits dans la zone.
- A r. 2021-202 en vigueur le 2022-03-24
- B r.205-2022 en vigueur le 2022-09-20